

## Transports scolaires: le marché reste allotri, mais les débuts sont chaotiques



La cour administrative d'appel de Bordeaux vient de trancher en faveur d'un allotissement du marché. Mais les prestations ne sont pas encore au niveau du cahier des charges. Quatre véhicules ont été immobilisés.

Page 2

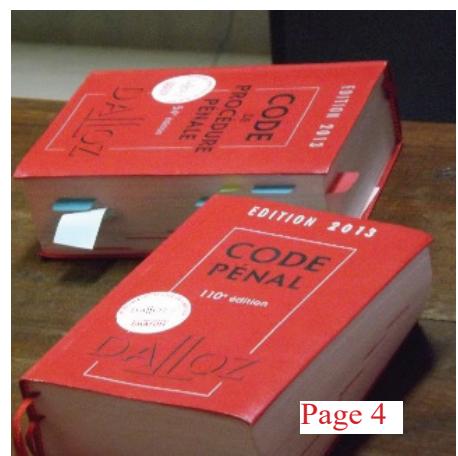
### Justice

**Affrontements Tsimkoura-Chirongui de 2014: 3 ans de prison ferme pour un des meneurs**



### Justice

**Une pierre de 14kg contre une automobiliste de Petite Terre**



Page 4



Votre portail captif par

 **Alter 6.com**  
Alternative System

**Alter 6.com**  
Alternative System



Votre partenaire  
informatique  
à Mayotte

## Transports

# Transports scolaires: le marché reste allotì, mais les débuts sont chaotiques



**La cour administrative d'appel de Bordeaux vient de trancher en faveur d'un allotissement du marché. Mais les prestations ne sont pas encore au niveau du cahier des charges. Quatre véhicules ont du être immobilisés.**

Mayotte est une toute petite île, et pourtant, la passation de marché sur le transport scolaire n'est pas un long chemin tranquille. Il s'agit de véhiculer près de 23.000 élèves de leur domicile à leur logement. Jusqu'alors remporté par Matis, société réunionnaise, ce marché du conseil départemental avait été cassé en février 2015 par le tribunal administratif de Mamoudzou, pour n'avoir pas été assez allotì en Grande Terre, trop centralisé dans

les mains d'un seul.

Le département et Matis avaient déposé deux recours : l'un demandant de sursoir à l'application de la décision du TA, et pour lequel la cour administrative d'appel de Bordeaux vient de trancher ce mardi 8 septembre en rejetant cette demande. Le conseil départemental devra verser aux plaignants la Coopérative des artisans taxis verts de Mayotte et à la société Kamardine Transport Taxi Location la somme de 1 500 euros. L'autre sur le fond, « dont le jugement peut tomber l'année prochaine », indique Me Jorion, le conseil du département.

La décision en référé de rejeter la demande de sursis semble logique, un nouveau marché ayant été re-

lancé dans l'urgence avec un morcellement en quatre lots. Le premier a été notifié avant la rentrée scolaire à Matis pour le transport, mais aussi la gestion globale de l'ensemble des lots. Le deuxième, portant sur les élèves atteints de handicap, a été remporté par le groupement « Ouvoimoja », avec Matis qui assure 9 services sur 41, et des transporteurs mahorais qui couvrent les 32 restant. Il a été notifié ce mercredi.

Le troisième qui concerne le transport du soir a été attribué à Bacari Riadhui, et le quatrième au groupement « Tama ya leo na meso » mené par Mohamed Houlame, président du Syndicat des transports Indépendants de Mayotte.

Le Conseil départemental a donc fait le choix de laisser une place aux entreprises locales, tout en laissant à la société réunionnaise un droit de regard sur l'ensemble d'un marché qui se monte à 24 millions d'euros.

## Quatre véhicules arrêtés

Mais tout n'est pas encore huilé. Alors que le ramassage des élèves du quatrième lot devait être effectué avec 25 bus de 59 places, le compte n'y est pas et plusieurs élèves se sont plaints de retard, le transporteur effectuant certaines rotations avec des véhicules de 15 places. Une entorse au cahier des charges que n'apprécient pas les autres transporteurs de l'île.

Plus grave, à la demande de Matis, des contrôles ont été effectués sur les véhicules, comme cela se fait habituellement : « quatre véhicules ont été immobilisés pour défaut de permis de conduire et attestation d'aménagements manquant », déclare un sous-traitant de Matis. « Nous avons demandé les documents fiscaux et d'assurance, per-

mis de conduire et carte grise la semaine dernière, mais nous n'avons encore rien reçu », informe de son côté Nicolas Rupert, le Directeur de Matis.

Erreurs de jeunesse pour ces transporteurs qui ont quand même de la bouteille, ou négligence, il va falloir se mettre en règle, le grand perdant pourrait en effet être le conseil départemental en cas d'accident. Pour son directeur des transports, Jacques Toto, ce flottement est à mettre sur le compte d'un changement de prestataires : « on ne peut pas avoir une situation parfaite tout de suite, il faut des réajustements. »

C'est avant tout la sécurité des élèves qui est en cause, et qui pose problème à Matis et ses sous-traitants : « imaginez ce qui peut se passer si le véhicule ne possède pas un verrouillage centralisé des portes, un pictogramme lumineux lors de la descente des élèves, ou en l'absence d'un titulaire du permis au volant ! »

Surtout qu'un nouvel équipement vient de faire son apparition depuis le 1er septembre : l'éthylotest anti démarrage électronique à installer obligatoirement dans tous les véhicules.

Anne Perzo-Lafond

## Justice

# Affrontements Tsimkoura-Chirongui de 2014 : 3 ans de prison ferme pour un des meneurs



*En novembre 2013, des barrages avaient été érigés à Chirongui déjà après des violences entre jeunes*

## CARNET DE JUSTICE

La justice ouvrait hier, mercredi matin, l'instruction des violences entre jeunes qui ont déchiré la commune de Chirongui fin mai et début juin 2014. A la barre du tribunal correctionnel, 3 jeunes adultes impliqués dans les événements. Une douzaine de mineurs, également mis en cause, seront jugés ultérieurement par le tribunal des enfants.

Ces affrontements ont opposé des jeunes du village de Tsimkoura et d'autres du village de Chirongui, lors de quatre soirées particulièrement violentes. Le déclenchement date du 31 mai. Une soirée sur le

plateau de Tsimkoura dégénère en bagarre généralisée, réactivant un cycle infernal de vengeances et de règlements de compte. Certains jeunes sont blessés et 3 d'entre eux portent plainte, permettant au tribunal de disposer de descriptions assez précises de ces scènes d'hystérie.

Le premier parle de coups de poings et de coups de couteau : il a une plaie de 14cm à la fesse gauche. Les deux autres évoquent une quinzaine de personnes qui les frappent avec une chaîne, des morceaux de bois et des pierres. Les victimes affirment que les 3 hommes à la barre étaient partie

**LE JDM**



prenante de ces scènes.

On va ensuite les retrouver dans la 3e nuit de violence, celle 3 juin 2014. La veille, la tension est encore montée, avec un jeune homme grièvement blessé à coups de marteau.

Ce jour-là, les trois prévenus ont eu le temps de se préparer. Tout au long de la journée, ils boivent et fument du bangué avant de décider de s'armer. Couteau, chombo, bâtons, ils partent «pour la baston», ont-ils avoué. L'un des trois dira aux gendarmes qu'ils avaient dans l'idée de «capturer un jeune de Tsimkoura pour le torturer».

Ils coincent effectivement un gamin qu'un des prévenus étrangle pendant que les autres le frappe.

Mais ce soir-là, pour un des prévenus, celui qui étranglait le jeune du village d'à côté, la soirée va mal finir. Il est à son tour très lourdement blessé avec un certificat d'ITT de... 120 jours ! Car face à l'arrivée de ceux de Chirongui, les jeunes de Tsimkoura ont réagi. Une centaine d'entre eux vont «défendre leur village» et parviennent à isoler notre homme. On n'est pas loin du lynchage.

### « Parce que c'est comme ça »

Une 4e nuit de violences agitera encore la commune avant que la situation ne s'apaise.

Impossible pour le tribunal d'obtenir la question que tout le monde attend: Pourquoi? «Parce que c'est comme ça», auraient déclaré les prévenus aux enquêteurs. «Une explication délirante», pour le procureur Joël Garrigue. Un simple regard ou un mot de travers, «rien ne justifie qu'on s'en prenne à ceux du village d'à côté», martèle-t-il.

Pour Me Mansour Kamardine, avocat d'un des prévenus, les raisons

sont à chercher dans l'héritage culturel, un argumentaire que reprend Me Simon : «De tout temps les jeunes des villages se sont opposés. Les grands frères l'on fait, les pères et les grands-pères l'ont fait». Et l'avocat de s'interroger sur l'utilité d'une peine de prison. «Lors des affrontements entre Kawéni et Majicavo, c'est l'intervention des cadis qui a ramené le calme, pas une comparution immédiate», plaide-t-il.

Me Cooper enfin, relevait la longueur des investigations qui ont eu pour conséquence des temps de détention provisoire de près de 15 mois pour les 3 prévenus. «On flirte avec un caractère punitif de la détention provisoire», note-t-elle.

### De la prison ferme

Les deux prévenus qui avaient reconnu leur participation sont condamnés respectivement à 2 ans dont un avec sursis et mise à l'épreuve et 30 mois dont 15 ferme, avec des obligations de travail/formation, de soin et une interdiction de rentrer en contact avec une des victimes.

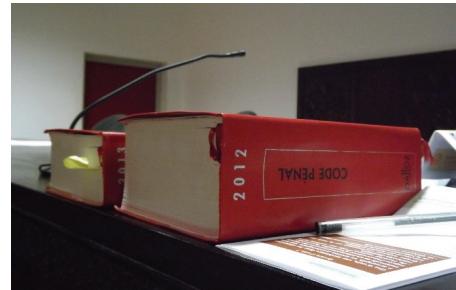
Quant à celui qui est présenté comme le meneur et qui a pourtant minimisé son rôle, il écope de 4 ans de prison dont 3 ferme et une mise à l'épreuve de 2 ans, avec les mêmes obligations que les deux autres. Il avait déjà été condamné pour violence et outrage en décembre 2013. A l'époque, il avait caillassé des forces de l'ordre.

RR

**LE JDM**

### Justice

## Une pierre de 14kg contre une automobiliste de Petite Terre



### CARNET DE JUSTICE

Voici un nouvel épisode de la chronique de l'alcool et de la chimique. Dans la nuit de vendredi à samedi, une jeune femme, serveuse en Petite Terre, quitte son travail. Il est 23h45 lorsqu'elle monte dans sa voiture lorsqu'elle aperçoit deux individus qui s'approchent. Elles les avaient déjà vus, vers 18 heures, au moment où elle prenait son service. Ils buvaient déjà de l'alcool. Depuis, ils ont aussi fumé de la chimique.

Salle d'audience code pénal sur le bureau du président. Instinctivement, elle verrouille les portes du véhicule. Le prévenu veut une cigarette. Elle est au téléphone, elle lui fait signe qu'elle n'en a pas. La situation va alors rapidement dégénérer. Le 2e individu fait légèrement tangier la voiture avant d'écrire un prénom sur la lunette arrière. Il s'approche de la portière conducteur sans parvenir à l'ouvrir. Il fait le tour et tente de forcer la portière passager.

Dans la voiture, la jeune femme est en panique. Elle appelle son employeur. Mais elle a à peine le temps de lui parler que la vitre latérale vole en éclat. «J'ai pris un caillou», dit le prévenu à la barre... «Un caillou? Une pierre, une grosse pierre même», corrige le juge Planque. Le caillou pèse en effet plus de 14 kg.

«Je l'ai soulevé et je l'ai envoyé», explique sobrement le prévenu quand on lui demande comment il a pu la jeter sans difficulté.

La jeune femme est frappée par le parpaing sur le côté. Le certificat médical attestera des ecchymoses. Elle parvient alors à quitter le véhicule par le côté passager et s'enfuit en hurlant. Ses deux agresseurs renoncent à la poursuivre. Ses cris puis la présence d'enfants dans la rue les ont dissuadés. Une voiture se présente alors. A bord, la conductrice comprend que la jeune femme est en danger. Elle l'a fait monter et la conduit à l'hôpital de Dzaoudzi. Les gendarmes recueillent la description des individus et de leurs vêtements et localisent rapidement le prévenu car ils le connaissent bien. Il a été auditionné plus tôt dans la journée pour une autre affaire. Une femme a en effet déposé plainte contre lui... Une nouvelle fois. Le 22 puis le 24 juillet, il l'a menacé de mort: «Je vais te tuer, je m'en fous si les gendarmes m'envoient à Majicavo», aurait-il dit.

C'est la suite d'un vieux différend familial : les deux se sont déjà poursuivis mutuellement en justice pour des violences réciproques. Coup de poing contre coup de chombo, quand ils règlent leurs comptes, ils ne font pas dans demi-mesure.

Cette affaire est une des deux condamnations inscrites au casier judiciaire du jeune homme. Et depuis ce mercredi, il en a une 3e. Tandis que la procureure Morgane Boulet avait requis un an d'emprisonnement, le prévenu écope de 7 mois de prison ferme pour l'agression et de 150 euros d'amende pour les menaces.

Le condamné a été maintenu en détention.

## Faits divers

# Agression d'une avocate : Guito Narayanan dénonce «une cabale»

**Le nom de «Guito» Théophane Narayanan apparaît dans l'affaire de l'avocate du barreau de Mamoudzou agressée la semaine dernière. L'entrepreneur réunionnais s'insurge contre la rumeur et des accusations visant à le salir.**

Pour l'opinion publique mahoraise, le nom d'un commanditaire potentiel de l'agression de l'avocate, a commencé à circuler dès mercredi dernier. Mais l'affaire était trop importante pour vraiment y croire. La rumeur a réellement pris corps le week-end dernier au moment où les 4 individus, membres présumés du commando contre l'avocate, étaient placés en garde à vue puis mis en examen. De fuites en indiscretions, le secret de l'instruction devenait un secret de polichinelle. Et le nom de Guito Narayanan était associé à l'agression.

Selon nos informations, l'entrepreneur du BTP aurait été cité par l'un des quatre agresseurs présumés lors de sa garde à vue au commissariat de Mamoudzou. Mais depuis, le suspect serait revenu sur ces déclarations. «Il est extrêmement prématûr de parler d'une affaire Narayanan. Ce monsieur n'a même pas été entendu», indique une source judiciaire, l'enquête n'en est, en effet, qu'à son commencement.

Les quatre hommes, âgés de 29 à 36 ans, ont été interpellés vendredi dernier. L'un d'eux a été re-

connu en prenant la fuite avec ses complices à bord d'une voiture de location, un autre élément qui a permis de remonter rapidement à ces hommes. Mis en examen pour «violences aggravées et complicité», ils ont été placés en détention provisoire à la maison d'arrêt de Majicavo dimanche.

Deux d'entre eux sont Réunionnais, un 3e est un Mahorais qui vit à La Réunion.

Selon nos confrères du JIR, les policiers de la sûreté départementale de la Réunion ont été sollicités par leurs collègues de Mayotte pour enquêter sur les deux Réunionnais interpellés et mener des vérifications.

## La question de la cible

Comme l'indiquait le JDM, les policiers ont très vite eu la conviction que le mobile de l'agression de l'avocate n'avait rien de crapuleux mais relevait plutôt du règlement de comptes, un véritable guet-apens dans lequel serait tombée la collaboratrice au cabinet de Sylvie Sevin. Mais la cible était-elle la bonne ? Certains indices semblent montrer que les quatre agresseurs visait bel et bien, non pas la collaboratrice, mais bien Me Sevin. Dès le début de l'enquête, les enquêteurs ont voulu savoir quelles affaires sensibles traite l'avocate... Comme l'opinion publique, ils ont rapidement fait le lien avec le dossier de la carrière de Kangani,

l'interminable feuilleton médiatique-judiciaire, qui oppose Frédéric d'Achery (assisté par Me Sevin) à Théophane Guito Narayannin. Frédéric d'Achery, propriétaire du terrain, conteste l'exploitation de la carrière par le groupe de Guito Narayannin et a obtenu son expulsion en 2005. Ce que l'entrepreneur conteste.

### Une «cabale montée de toute pièce»

Contacté par téléphone par nos confrères du JIR, Guito Narayannin dénonce «des rumeurs» ainsi qu'une «cabale montée de toute pièce». «Cela part dans tous les sens», a-t-il indiqué par téléphone depuis Chennai en Inde où il est en voyage d'affaires. «Je sais bien que ce cabinet d'avocats est histo-

riquement contre moi mais il y a beaucoup d'excitation dans cette affaire. Il faut quand même savoir qu'il y a une montée importante de la délinquance à Mayotte. La femme d'un sous-préfet a récemment été agressée».

Guito Narayannin a missionné ses avocats pour aller rencontrer la juge d'instruction en charge de cette affaire. Il souhaitait lui faire savoir qu'il se tenait à la disposition de la justice pour être interrogé si nécessaire. «Mon voyage en Inde avec une délégation d'investisseurs était programmé depuis un moment et je ne voulais pas que des personnes l'interprètent comme une fuite».

RR Le JDM  
Avec Jérôme Talpin, le JIR.

**Le Journal de Mayotte**  
[www.lejournaldemayotte.com](http://www.lejournaldemayotte.com)

Édité par la SARL BARA au capital de 400 euros

CPPAP : 0516Y92314  
I.S.S.N. : 2416-9714

Directeur de publication: Rémi Rozié

Contact commercial :  
07.85.05.96.59.

## Commercial - CDI

**Poste à pourvoir octobre 2015**



, recrute pour son client, ALTADIS Mayotte (Groupe IMPERIAL TOBACCO), un merchandiseur (H/F) pour le secteur Mayotte à plein temps en CDI.

**Ambassadeur des marques phares d'ALTADIS Mayotte (Groupe IMPERIAL TOBACCO), pour un portefeuille de clients identifiés, vous développez l'activité commerciale. Au sein du service vente, sous l'autorité du responsable commercial, vous assurez l'optimisation des ventes . A l'écoute des vos interlocuteurs, vous êtes un véritable négociateur stratégique et opérationnel.**

#### Vos CONNAISSANCES :

Niveau Bac+2  
Français lu, écrit et parlé couramment  
Expérience de la visite de terrain et du développement commercial  
Maîtrise des logiciels de bureautique (Outlook, Power Point, Excel, Word)

#### Votre PROFIL :

Autonome, rigoureux et organisé dans votre travail  
Négociateur gagnant-gagnant et goût du challenge  
Orienté Service Client et sens de l'écoute  
Connaissance du marché économique local  
Permis B de plus de 3 ans exigé  
La compréhension du marché du tabac local est un plus

#### Caractéristiques du POSTE :

Localisation : Mayotte (Grande et Petit Terre)  
Horaires de travail: 39h hebdomadaire du lundi au vendredi  
Rémunération fixe + variables selon profil



**Envoyer votre candidature (CV + LM) à [contact@sikajob.fr](mailto:contact@sikajob.fr)**

